



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Yasmine GONAY à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Fabien MYLY à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAU
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Céline GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 08
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/51

Convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Vif

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Vif

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC), devenu au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), a conclu avec la Société Information Communication Mobilité (SICM), un contrat de concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à destination des usagers du réseau de transport du SMMAG sur les points d'arrêt mobilité situés sur le secteur de la métropole grenobloise.

L'article 9.4.1 du contrat de concession stipule que « *l'ensemble des abris voyageurs est raccordé et alimenté par le réseau d'éclairage public* » et que « *les consommations énergétiques des mobiliers raccordés à l'éclairage public, sont à la charge du concessionnaire* ».

Dans ces conditions, le SMMAG, le SICM et la commune de Vif se sont rapprochées afin de déterminer, conformément à l'article 9.4.1 du contrat de concession, « *les conditions de facturation des consommations électriques des abris voyageurs sur la base de la consommation annuelle annoncée à chacun d'eux (en kWh)* », ainsi que « *des conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge des consommations d'électricité, des conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes* ».

La commune de Vif percevra le remboursement des consommations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le calcul sera réalisé par la SICM JCDecaux sur la base de :

- la liste des mobiliers implantées sur la commune,
- la consommation annuelle annoncées des mobiliers,
- le prix du kWh fourni par la commune (comprenant consommations, abonnements et taxes), révisé annuellement,
- la pratique d'extinction nocturne de la commune.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voiries et Accessibilité en date du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, la Société Information Communication Mobilité et la commune de Vif afin de définir les modalités de remboursement des consommations énergétiques des mobiliers publicitaires et non publicitaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Vif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ANNEXES :

Convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité